

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2 avril 2019

Rapport au Parlement fédéral : Dispenses de versement du précompte professionnel - Un dispositif complexe d'aide aux employeurs

Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine la maîtrise par l'État des dispenses de versement du précompte professionnel. Ce dispositif s'applique à un nombre croissant de domaines et d'employeurs et son coût a augmenté depuis le début des années 2000. La Cour des comptes relève que les objectifs des dispenses ne sont pas clairement définis et que leurs résultats ne sont pas évalués. Elle constate que le SPF Finances a élaboré une méthode de contrôle basée sur une analyse de risque, mais que certains obstacles nuisent à l'efficacité de ses contrôles. En particulier, le contrôle 2018 n'a pas porté sur deux dispenses dont le coût est très important, à savoir les dispenses pour le travail en équipe et de nuit et pour la recherche et le développement. La Cour formule vingt recommandations pour améliorer, d'une part, l'efficacité des mesures et, d'autre part, le contrôle de leur mise en œuvre.

Le précompte professionnel est un acompte sur l'impôt sur les revenus professionnels du travailleur. Dans la majorité des cas, les employeurs retiennent ce précompte sur les rémunérations qu'ils paient à leurs salariés et le versent au Trésor.

Depuis le début des années 2000, l'employeur bénéficie, dans certains cas prévus par la loi, d'un soutien financier, qui prend la forme d'une dispense de verser à l'État tout ou partie du précompte professionnel qu'il a retenu sur les rémunérations payée à ses salariés. Le code des impôts sur les revenus prévoit actuellement dix dispenses (dont les dispenses pour heures supplémentaires, pour recherche et le développement, pour le travail de nuit et en équipe et pour les sportifs).

Les dispenses de versement du précompte professionnel ont représenté en 2017 une dépense fiscale de 2,9 milliards d'euros pour l'État, contre 198 millions d'euros en 2005. 136.384 employeurs ont bénéficié en 2017 d'au moins une dispense de précompte professionnel.

Vu l'ampleur prise par le dispositif, la Cour des comptes en a examiné la maîtrise par l'État. Elle constate que les objectifs généraux de la plupart des dispenses ne sont pas déclinés en objectifs concrets et mesurables. Les dispenses n'ont pas fait l'objet d'études d'incidence préalables qui auraient permis d'étayer la décision publique. En outre, les effets de cette politique n'ont pas été évalués de manière à démontrer le lien entre les avantages fiscaux accordés et les objectifs politiques poursuivis.

Le rôle du SPF Finances, chargé de mettre en œuvre ces politiques, se limite au suivi budgétaire et au contrôle du respect des conditions d'application des dispenses. Ce contrôle est, par ailleurs, réalisé après l'octroi de la dispense et porte uniquement sur un échantillon de dossiers.

Le SPF a élaboré une méthode de sélection centralisée des dossiers sur la base d'indicateurs de risque pour chaque dispense. Ces indicateurs sont adaptés en fonction des résultats des contrôles. De plus, le SPF définit des lignes directrices qui guident les agents dans le contrôle des dossiers.

La Cour a toutefois constaté que le SPF Finances n'utilise pas toutes les sources d'informations qui pourraient renforcer la sélection des dossiers. Il n'a pas organisé de retour d'information structuré sur les actions de contrôle, ce qui limite l'amélioration continue du dispositif.

La législation est, quant à elle, particulièrement complexe, évolue régulièrement et contient des ambiguïtés. Les conditions d'application des dispenses ne relèvent pas toutes du cadre fiscal au sens strict. Certaines dispenses reposent ainsi largement sur la législation sur le travail ou la sécurité sociale. De plus, le contrôle de certaines conditions dépend d'autres acteurs que le SPF Finances, comme le SPP Politique scientifique pour la dispense en matière de recherche et développement.

Le SPF Finances invoque ces difficultés d'interprétation et des désaccords avec le cabinet du ministre des Finances ou le SPP Politique scientifique pour expliquer que certaines dispenses n'ont pas été contrôlées en 2017 et en 2018. Ainsi, le contrôle 2018 n'a pas concerné les dispenses pour le travail en équipe et de nuit et pour la recherche et le développement. S'il peut être expliqué, ce défaut de contrôle n'est pas justifié pour la Cour. Il augmente en effet significativement le risque d'accorder des dispenses indues vu, notamment, le nombre d'entreprises bénéficiaires et le coût associé à ces deux dispenses (2,3 milliards d'euros en 2017).

Depuis 2014, quatre actions de contrôle ont ciblé les dispenses de versement du précompte professionnel. La Cour des comptes a constaté que le résultat moyen par dossier contrôlé lors de l'action 2017 s'élevait à 14.722 euros, ce qui représente une diminution importante par rapport aux actions 2014 et 2015 (36.204 euros et 120.115 euros/dossier).

L'analyse par la Cour des comptes d'un échantillon de dossiers a mis en évidence plusieurs facteurs expliquant le niveau de productivité des contrôles (46 % en 2017). La complexité de la législation et l'évolution constante des mesures en font partie, tout comme le fait que les agents n'effectuent pas toujours les contrôles prévus.

La Cour des comptes présente vingt recommandations pour améliorer, d'une part, l'efficacité des mesures de dispense de versement du précompte professionnel en faveur de différentes catégories d'employeurs et, d'autre part, le contrôle de leur mise en œuvre.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables,

résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Dispenses de versement du précompte professionnel – Un dispositif complexe d'aide aux employeurs » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, qui existe uniquement en version électronique, et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.